



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/768
S/1997/4
3 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 30, 33, 35, 53, 67 et 151
de l'ordre du jour
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ÉTATS
ARABES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT PAR
L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEÏT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU
MOYEN-ORIENT
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 31 décembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final publié à l'issue de la 14e réunion des Ministres des affaires étrangères des États signataires de la Déclaration de Damas, qui s'est tenue au Caire les 28 et 29 décembre 1996, sous la présidence de M. Amre Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 33, 35, 53, 67 et 151 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Soliman AWAAD

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la 14e réunion des Ministres
des affaires étrangères des États signataires de la Déclaration
de Damas, tenue au Caire les 28 et 29 décembre 1996.

À l'invitation de la République arabe d'Égypte, les Ministres des affaires étrangères des États signataires de la Déclaration de Damas ont tenu leur 14e réunion les samedi 28 et dimanche 29 décembre 1996, au Caire. Placée sous la présidence de S. E. M. Amre Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, la réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

S. E. M. Rashid Abdullah El-Noaimi	Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis
S. E. le cheikh Mohammed Bin Mubarak Al-Khalifa	Ministre des affaires étrangères de Bahreïn
S. A. R. le Prince Saud Al-Faisal	Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
S. E. M. Farouk Al-Shara'	Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne
S. E. M. Yousef Bin Abdulla	Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman
S. E. le cheikh Hamad bin Jassem bin Jabr Al-Thani	Ministre des affaires étrangères du Qatar
S. E. Abdulaziz Dakhil Al-Dakhil	Ministre des affaires du Conseil des Ministres du Koweït

S. E. le cheikh Jamil bin Ibrahim Al-Houjaylan, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, a également participé à la réunion.

S'appuyant sur les principes et les objectifs de la Déclaration de Damas et le rôle auquel aspiraient les États signataires, à savoir oeuvrer en faveur de la solidarité de la nation arabe, servir sa cause et préserver sa sécurité, et tenant compte des exigences liées à la période actuelle, eu égard à l'évolution de la situation sur les plans régional et international, en particulier en ce qui concerne le processus de paix, les ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à agir conformément aux dispositions du Sommet arabe qui s'est tenu du 21 au 23 juin 1996 au Caire et aux positions de principe fermes adoptées à l'unanimité par les dirigeants arabes en vue de renforcer la solidarité du monde arabe, instaurer une paix juste et complète, répondre aux attentes et aux aspirations de la nation arabe, servir ses intérêts et lui faire recouvrer ses droits et continuer à impulser la dynamique arabe au cours de la période à venir.

Les ministres ont confirmé les positions de principe fermes adoptées par leurs pays respectifs en ce qui concerne l'évolution du processus de paix, ainsi

que la nécessité de se conformer aux fondements sur lesquels reposait ce processus depuis la Conférence de Madrid, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, le principe de la terre contre la paix et le retrait complet d'Israël du Golan jusqu'aux positions du 4 juin 1967, le retrait complet et inconditionnel d'Israël du sud du Liban et de la Bekaa occidentale jusqu'à la frontière internationalement reconnue, le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés, y compris de la ville arabe de Jérusalem, et le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire national. Les ministres ont réaffirmé leur soutien total à la position des Palestiniens et aux efforts qu'ils déploient pour que se réalise le retrait israélien de leur territoire en préservant la sécurité et les droits du peuple palestinien.

Les ministres ont affirmé que la tentative du Gouvernement israélien de ne pas respecter l'obligation qu'est la sienne de se retirer complètement du Golan sur la ligne du 4 juin 1967 qui avait été fixée sous l'égide des États-Unis d'Amérique représente un recul d'Israël par rapport au processus de paix et une menace pour les bases et les fondements de ce dernier.

Les ministres ont réaffirmé leur soutien total à la position ferme adoptée par la Syrie à l'égard de la réalisation d'une paix juste et complète fondée sur la légitimité internationale et le principe de la terre contre la paix et la reprise des négociations là où elles étaient parvenues. Ils ont réaffirmé leur soutien au Liban et à la Syrie face aux provocations et aux menaces israéliennes visant à consolider l'occupation et imposer le statu quo aux Arabes, rejetant sur le Gouvernement israélien l'entière responsabilité des risques que cela pose.

Les ministres ont réaffirmé qu'il est important de reprendre les négociations et de progresser rapidement dans tous les domaines de négociation israélo-arabes en faisant fond sur les progrès réalisés et les résultats obtenus et ils ont affirmé qu'il est nécessaire qu'Israël assume toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre du processus de paix.

Les ministres ont fait état du large appui international en faveur de la position arabe et ont loué l'évolution positive du rôle joué par l'Europe qui se reflète dans les déclarations émanant de l'Union européenne. À ce propos, les ministres ont exprimé leur appréciation, en particulier, au rôle de la France sous la direction du Président Jacques Chirac. Tout en exprimant leur satisfaction à l'égard des déclarations du Président américain Clinton concernant la politique de colonisation d'Israël, ils ont demandé aux États-Unis de veiller à ce que l'aide financière américaine ne serve pas à mettre en oeuvre la politique de colonisation et lui ont demandé, en tant que parrain du processus de paix, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la politique de colonisation menée par Israël dans les territoires arabes occupés et remettre sur les rails le processus de paix.

Les ministres ont réaffirmé également leur détermination à faire appliquer les résolutions constituant le fondement de la légitimité internationale, qui appelaient à ne reconnaître aucune situation résultant des activités de colonisation israélienne, considérant que l'établissement de colonies et

l'installation de colons étaient illégitimes et constituaient une violation des Conventions de Genève et du cadre convenu à Madrid, ainsi qu'une menace d'écroulement du processus de paix.

Les ministres ont réaffirmé les déclarations du Sommet des États arabes, à savoir que le maintien de la politique israélienne pouvait entraîner l'effondrement du processus de paix, avec tout ce que cela comportait comme dangers et risques pour la région de vivre de nouveau dans un climat de tension, ce qui amenait un certain nombre d'États arabes à reconsidérer les mesures prises à l'égard d'Israël dans le cadre du processus de paix, situation dont le Gouvernement israélien était seul responsable.

Les ministres ont affirmé que l'instauration de véritables relations de coopération entre les parties dans la région du Moyen-Orient dépendait du retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés et de l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, à même de créer dans la région un climat de paix, de sécurité et de stabilité.

De même, les ministres ont affirmé que la paix complète et juste apporterait la sécurité mutuelle et l'équilibre de tous les États de la région et qu'il n'était pas possible en la matière que la sécurité d'Israël fût assurée aux dépens de la sécurité des États arabes, étant donné que l'équivalence dans la sécurité est une base de la stabilité et de la paix. À cet égard, les ministres ont affirmé qu'il était important de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive et qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il accepte le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les ministres ont souligné la nécessité pour l'Iraq d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, adoptées à la suite de son agression contre le Koweït, et de prendre les mesures nécessaires pour libérer tous les prisonniers et détenus koweïtiens et ressortissants de pays tiers, restituer les biens qu'il détient, se conformer au mécanisme d'indemnisation, coopérer pleinement avec la Commission spéciale chargée de l'élimination des armes de destruction massive iraqiennes et se conformer à la résolution 949 (1994) du Conseil de sécurité en s'abstenant d'utiliser ses forces militaires ou autres de façon hostile ou provocatrice en vue de menacer l'État du Koweït ou les États de la région.

Les ministres ont exprimé leur solidarité totale avec le peuple iraquien pour les souffrances qu'il endure, et dont le Gouvernement iraquien assume l'entière responsabilité, et se sont félicités du début d'application de la résolution 986 (1995) qui représente un premier pas en vue de l'allègement des souffrances du peuple iraquien. À cet égard, les ministres ont invité l'Iraq à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer intégralement cette résolution et ont souligné leur attachement à l'unité de l'Iraq et, évoquant les derniers événements qui se sont produits dans le nord de ce pays, ils se sont déclarés opposés à toute politique ou mesure qui constituerait une menace pour la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq ou une ingérence dans ses affaires intérieures.

Les ministres qui ont examiné avec attention la question de l'occupation par l'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis – Grande Tomb, Petite Tomb et Abou Moussa – déplorent le refus persistant de la République islamique d'Iran de donner suite aux nombreux appels sincères et loyaux lancés par l'État des Émirats arabes unis, le Conseil de coopération du Golfe, les États signataires de la Déclaration de Damas, le Conseil de la Ligue des États arabes et la Conférence arabe au sommet en vue de trouver une solution pacifique à ce différend. Les ministres ont dénoncé la série de mesures prises par l'Iran dans les îles appartenant à l'État des Émirats arabes unis et ont exprimé leur profonde préoccupation devant la persistance du Gouvernement iranien à vouloir imposer par la force une politique du fait accompli dans ces trois îles, politique qui constitue une violation de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis, porte atteinte à ses droits sur les îles et menace la sécurité et la stabilité dans la région, et ce au mépris des règles du droit international, de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, des principes de bon voisinage et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région.

Tout en réaffirmant la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur les trois îles – Grande Tomb, Petite Tomb et Abou Moussa – et en exprimant leur appui sans réserve à toutes les mesures et initiatives pacifiques prises par cet État pour recouvrer sa souveraineté sur ces îles, les ministres ont de nouveau engagé le Gouvernement iranien à mettre un terme à l'occupation des trois îles, à renoncer à la politique du fait accompli, à s'abstenir de prendre toute mesure visant à modifier leur structure démographique, à annuler les mesures prises antérieurement et à démanteler les installations mises en place unilatéralement dans les îles et à recourir à des moyens pacifiques pour régler le différend conformément aux principes et aux règles du droit international, notamment en acceptant de le soumettre à la Cour internationale de Justice.

Tout en réaffirmant que la sécurité de l'État des Émirats arabes unis est indissociable de la sécurité des États du Golfe arabe et de celle du monde arabe en général, les ministres se sont déclarés préoccupés par le déploiement de missiles sol-sol par la République islamique d'Iran dans le Golfe arabe, notamment dans les trois îles occupées de l'État des Émirats arabes unis, menaçant ainsi directement les États du Conseil de coopération et leurs institutions stratégiques. Les ministres ont également demandé au Gouvernement iranien de s'abstenir de prendre toute mesure qui menacerait la sécurité et la stabilité de la région du Golfe arabe.

Les ministres ont de nouveau souligné qu'il importait de développer les relations entre la Syrie et la Turquie sur la base du respect des droits arabes reconnus sur les eaux du Tigre et de l'Euphrate en vue d'établir des liens de coopération et de bon voisinage entre les deux pays dans le cadre du respect des intérêts mutuels du monde arabe et de la Turquie. À cet égard, les ministres ont exprimé l'espoir de voir le Gouvernement turc reconsidérer l'accord militaire et sécuritaire signé avec Israël afin d'éviter de porter atteinte à la sécurité des États arabes.

Les ministres ont de nouveau condamné le terrorisme sous toutes ses formes, quelles qu'en soient la source et les motivations, et ont souligné la nécessité d'établir une coopération étroite entre les pays signataires de la Déclaration

de Damas dans le cadre de la lutte contre le phénomène de l'extrémisme et de la violence qui menace la stabilité et le développement et va à l'encontre de l'esprit de tolérance qui est l'un des fondements de l'Islam. Tout en condamnant les actes de terrorisme perpétrés à Khoban (Arabie saoudite) et dans l'État de Bahreïn, qui ont fait de nombreux morts et blessés innocents, et, conscients de la communauté de destin des États signataires de la Déclaration de Damas et de la nécessité de préserver leur sécurité collective, les ministres se sont déclarés solidaires de tout État signataire de la Déclaration de Damas qui serait victime d'actes de terrorisme et ont invité les membres de la communauté internationale à conjuguer leurs efforts afin d'éradiquer ce phénomène. Les ministres ont par ailleurs réaffirmé que l'extrémisme, la violence et le terrorisme étaient des phénomènes mondiaux qui ne se limitaient pas à un pays ou une région donnée et ont souligné la nécessité de faire la distinction entre la résistance nationale légitime contre l'occupation et l'agression d'une part, et les actes terroristes de l'autre.

Les ministres sont convenus de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le document de travail arabe commun qu'ils ont adopté à leur douzième réunion et ont décidé de prendre une série de mesures pour renforcer la coopération interarabe, notamment en finalisant et en adoptant le protocole visé au paragraphe 1 b) de l'article 2 de la Déclaration de Damas, qui sera déposé auprès de la Ligue des États arabes.

Les ministres des pays signataires de la Déclaration de Damas ont exprimé leur gratitude pour l'hospitalité qui leur a été réservée et se sont félicités des dispositions prises pour assurer le succès de leur réunion et ont exprimé à la République arabe d'Égypte, sous la direction éclairée du Président Mohamed Hosni Moubarak, leurs vœux de succès et de prospérité.

Les ministres ont convenu de tenir leur prochaine session en République arabe syrienne au mois de juillet 1997.
